ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 66819

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale au sujet des personnels enseignant en SEGPA ou EREA. Ces professionnels travaillent dans les conditions délicates au sein des collèges ou des EREA, avec des enfants en grandes difficultés familiales, scolaires et sociales. Ils ne bénéficient cependant pas des mêmes obligations horaires que leurs collègues professeurs de lycée professionnel, les uns doivent effectuer 23 heures, les autres 18 heures. De plus, des personnels non spécialisés sont de plus en plus souvent affectés sur ces postes qui requièrent pourtant une solide expérience. Il aimerait connaître son sentiment sur le sujet et les solutions qu'il compte y apporter.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : M. Alain Cousin
Circonscription : Manche (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66819
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5520

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE66819

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6483